



Information concilier sport et environnement

Brèves #1

Trier, réutiliser, recycler: les principales mesures du projet de loi antigaspi

Chasse au plastique à usage unique... Voici les principales mesures du projet de loi contre le gaspillage, adopté en première lecture par l'Assemblée le 19/12/2019. ©Dutourdumonde Photography/shutterstock.



Objectifs chiffrés

- Le texte inscrit dans la loi l'objectif de **100 % de plastique recyclé** d'ici au 1er janvier 2025.
- Il vise l'interdiction de mise sur le marché des emballages plastiques à usage unique d'ici 2040.
- Il ambitionne une réduction de 50 % d'ici à 2030 du nombre de **bouteilles en plastique à usage unique** vendues.

Filières pollueur-payeur

- Création de nouvelles **filières pollueur-payeur** (REP), qui exigent des professionnels qu'ils financent la gestion des déchets liés à leurs produits. A compter de 2022 pour les matériaux de construction (BTP), les jouets, les articles de sports et de loisirs, les articles de bricolage et de jardinage, dès 2021 pour les mégots, et en 2024 pour les lingettes pré-imbibées pour usages corporels et domestiques.

Dépôt sauvage

- Création d'une amende forfaitaire de 1500 euros pour le **dépôt sauvage** de déchets.

Chasse au plastique

- Fin du plastique ou des contenants à usage unique pour les repas servis sur place dans les **fast-foods**, au plus tard le 1er janvier 2023. Fini aussi le plastique pour les jouets offerts avec les menus enfants.
- Interdiction de tous les produits fabriqués à base de plastique "oxodégradable" qui, en se fragmentant, participe à la pollution des océans.
- Interdiction à compter du 1er janvier 2021 de la **distribution gratuite** de bouteilles en plastique dans les établissements recevant du public (plus de 300 personnes).
- Interdiction progressive des **microplastiques** "intentionnellement ajoutés" dans les **cosmétiques**, les détergents, les produits d'entretien ou les dispositifs médicaux d'ici à 2027, afin de lutter contre ces particules qui polluent les océans.

Information du consommateur

- Indice de "**réparabilité**" pour les équipements électriques et électroniques, sur le modèle de l'étiquette énergie. Il permettra au consommateur de savoir si le produit est facilement réparable ou non.
- Obligation d'informer sur la disponibilité des pièces détachées nécessaires à la réparation des équipements électriques, électroniques et des biens d'ameublement.

Invendus et réemploi

- Le texte interdit la **destruction d'invendus non alimentaires** neufs et crée une obligation de réemploi (incluant le don), de réutilisation ou recyclage. Pour les produits de première nécessité, notamment d'hygiène, le recyclage est même interdit et le don obligatoire.
- Création d'un fonds de **réemploi** à hauteur de 30 millions d'euros destinés aux recycleries, ressourceries et autres structures de l'économie solidaire, voire aux entreprises privées, sous condition.

Développement du vrac

- Le projet de loi favorise la vente en vrac et prévoit que tout consommateur "peut demander à être servi dans un contenant apporté par ses soins, dans la mesure où ce dernier est visiblement propre et adapté à la nature du produit acheté".

Consigne... En pointillé

- Alors que le gouvernement souhaitait mettre en place initialement une consigne pour les bouteilles plastique, il laisse finalement aux collectivités jusqu'en 2023 pour tenter de montrer qu'elles peuvent améliorer la collecte des bouteilles, sans passer par la **consigne**. Dans le cas contraire, le gouvernement "définira la mise en oeuvre" d'une consigne après concertation. En attendant, des expérimentations sont possibles dans les territoires volontaires.